



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2017-03

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-15-009 - ARRETE N° 2017 - 81 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico Pédagogique Binet Simon sis 6 rue des Hospitalières Saint Gervais à Paris 75004 (2 pages)	Page 3
IDF-2017-03-15-010 - ARRETE N° 2017 - 82 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif « EMP Ecole de Chaillot » sis 28 avenue Georges V à Paris 75008 (2 pages)	Page 6
IDF-2017-03-16-004 - Décision n°17-335 qui autorise la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre de gérontologie Les Abondances, consistant au déménagement de la pharmacie à usage intérieur dans des locaux provisoires au sein de l'établissement, pour la durée des travaux au sein du bâtiment B (3 pages)	Page 9
IDF-2017-03-16-003 - Décision n°17-378 Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de dialyse de l'Association néphrologique pour le développement du rein artificiel du site géographique sis 24, rue de Londres à Paris (75009) vers le site géographique sis 25-29, rue Mélingue à Paris (75019) est autorisé (2 pages)	Page 13

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-15-009

ARRETE N° 2017 - 81 portant renouvellement de
l'autorisation de l'Institut Médico Pédagogique Binet
Simon sis 6 rue des Hospitalières Saint Gervais à Paris
75004

ARRETE N° 2017 - 81
portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico Pédagogique Binet Simon
sis 6 rue des Hospitalières Saint Gervais à Paris 75004

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 1979 portant autorisation de 55 places de l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Binet Simon sis 6 rue des Hospitalières Saint Gervais à Paris (75004) géré par l'association de placement et d'aide pour jeunes handicapés (APAJH) à Paris ;
- VU** l'autorisation tacite acquise à compter du 24 avril 1993 par l'APAJH à accueillir en semi-internat, 40 enfants âgés de 3 à 16 ans présentant des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels graves de la communication ;
- VU** les résultats de l'évaluation externe de l'établissement réalisée par le Cabinet ENEIS ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'IMP Binet Simon, géré par l'APAJH Paris sise 12 rue Pajol à Paris 75018, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, sis 6 rue des hospitalières Saint Gervais à Paris 75004, destiné à prendre en charge des enfants de 4 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 40 places en semi internat.

ARTICLE 3 :

L'IMP Binet Simon est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'établissement : 75 069 001 8

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 110

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 258 6

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 15 mars 2017

Le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-15-010

ARRETE N° 2017 - 82 portant renouvellement de
l'autorisation de l'Institut Médico Educatif « EMP Ecole
de Chaillot » sis 28 avenue Georges V à Paris 75008

ARRETE N° 2017 - 82
portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif
« EMP Ecole de Chaillot » sis 28 avenue Georges V à Paris 75008

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la décision d'agrément en date du 17 septembre 1973 portant autorisation à l'Association Ecole de Chaillot, sise 28 avenue Georges V à Paris (75008), à créer l'Institut Médico Educatif (IME) « EMP Ecole de Chaillot » à la même adresse ;
- VU** la décision portant sur la réduction de capacité de 40 à 30 places au 1^{er} mai 1985 ;
- VU** les résultats de l'évaluation externe de l'établissement réalisée par le Cabinet IFAC ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'IME « EMP Ecole de Chaillot » géré par l'association de l'Ecole de Chaillot sise 28 avenue George V à Paris 75008 est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, sis à la même adresse, destiné à prendre en charge des enfants de 5 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 30 places en semi-internat.

ARTICLE 3 :

L'IME « EMP Ecole de Chaillot » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'établissement : 75 069 019 0

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 110

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 635 0

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 15 mars 2017

Le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-16-004

Décision n°17-335 qui autorise la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre de gérontologie Les Abondances, consistant au déménagement de la pharmacie à usage intérieur dans des locaux provisoires au sein de l'établissement, pour la durée des travaux au sein du bâtiment B

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-335

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 août 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.16 au sein du Centre de gérontologie Les Abondances sis 49, rue Saint-Denis à Boulogne (92100) ;
- VU la demande déposée le 24 octobre 2016 par Madame Marie-Hélène LAVOLLÉ-MAUNY, directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre de gérontologie Les Abondances sis 49, rue Saint-Denis à Boulogne (92100) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 31 janvier 2017 et sa conclusion définitive en date du 17 février 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 23 janvier 2017, portant notamment sur :
- la continuité de service hors horaires d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur (appels exceptionnels, astreinte, garde), armoires de garde (soins de suite et de réadaptation, unités de soins longue durée),
 - l'inadéquation entre le temps de présence du pharmacien, les horaires d'ouvertures de la pharmacie à usage intérieur (ouverte les après-midi en l'absence du pharmacien), les préparatrices exécutant des tâches l'après-midi nécessitant la présence d'un pharmacien (commande, retrait des produits, vérification des postes de soins, dispensation des médicaments lors des modifications de traitement et lors de l'entrée de patients qui s'effectuent l'après-midi) ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification de locaux dans le cadre d'un déménagement provisoire de la pharmacie à usage intérieur, liée à la réalisation de travaux de rénovation au sein du bâtiment B du Centre de gérontologie Les Abondances, lieu de localisation des locaux actuels de la pharmacie ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

-la demande de transformation du poste de praticien hospitalier à temps partiel du pharmacien gérant en poste de praticien hospitalier à plein temps à compter du 1^{er} mars 2017,

-la mise en place d'une zone réservée pour la pharmacie avec affichage spécifié, au sein de la zone réservée à la mise en quarantaine des produits nécessitant un contrôle préalable,

-l'engagement de transmettre l'avis de la commission locale de sécurité incendie attendu en 2017, à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre de gérontologie Les Abondances, consistant au déménagement de la pharmacie à usage intérieur dans des locaux provisoires au sein de l'établissement, pour la durée des travaux au sein du bâtiment B.

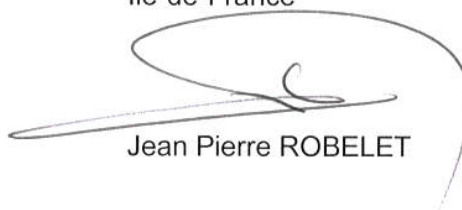
ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 216 m², situés au sous-sol de bâtiment C de l'établissement sis 49, rue Saint-Denis à Boulogne (92100) ; ces locaux sont tels que décrits dans le dossier de la demande et comprennent :

- un sas de sécurité (8.45 m²),
- des locaux de stockage de médicaments et de dispositifs médicaux (125.7 m²),
- des locaux d'archives (13 m²),
- un bureau pharmacien (22.6 m²),
- une zone administrative (22.6 m²),
- un local de stockage des fluides médicaux (24 m²).

- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de six demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **16 MARS 2017**

P/ le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Jean Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-16-003

Décision n°17-378 Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de dialyse de l'Association néphrologique pour le développement du rein artificiel du site géographique sis 24, rue de Londres à Paris (75009) vers le site géographique sis 25-29, rue Mélingue à Paris (75019) est autorisé

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-378

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 17 juin 1986 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 75-17 au sein de l'Unité de dialyse de l'Association néphrologique pour le développement du rein artificiel sise 24, rue de Londres à Paris (75009) ;
- VU la demande déposée le 25 octobre 2016 et complétée le 10 novembre 2016 par Madame Frédérique Buriau, Directrice de l'établissement, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur du site géographique sis 24, rue de Londres à Paris (75009) vers le site géographique sis 25-29, rue Mélingue à Paris (75019) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 27 décembre 2016, l'avis technique en date du 6 février 2017 et la conclusion définitive en date du 28 février 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 9 février 2017 ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

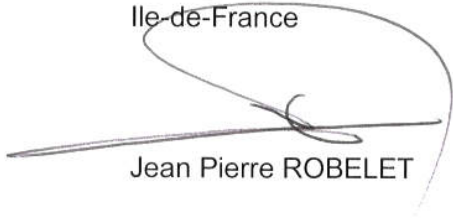
- évaluer les moyens en personnel dédiés aux activités pharmaceutiques et les faire évoluer si nécessaire ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de dialyse de l'Association néphrologique pour le développement du rein artificiel du site géographique sis 24, rue de Londres à Paris (75009) vers le site géographique sis 25-29, rue Mélingue à Paris (75019) est autorisé.
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée au rez-de-chaussée de l'établissement, dans des locaux d'une superficie totale de 116,9 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- le bureau commun au pharmacien et à la préparatrice : 16,9 m²,
 - le local de stockage des médicaments et dispositifs médicaux : 59,5 m²,
 - le local de traitement de l'eau : 23,5 m²,
 - le local de stockage des cuves acides : 17 m².
- ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **16 MARS 2017**

P/ le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Jean Pierre ROBELET